

LA PRIME BRUXELL'AIR

1. Règlement concernant la prime Bruxell'AIR

Principe

Toute personne domiciliée en Région de Bruxelles-Capitale qui radie sa plaque d'immatriculation et le cas échéant, procède à la destruction de son véhicule pourra bénéficier, sous certaines conditions, d'une prime Bruxell'AIR.

La prime Bruxell'AIR désigne un package « mobilité » à modalité variable en fonction de l'option choisie.

Sous certaines conditions, une radiation de plaque d'immatriculation donne droit :

- a. Soit à un abonnement MTB pour une année et à un abonnement Cambio Start pour une année.
- b. Soit à une prime vélo et à un abonnement Cambio Start pour une année.

Sous certaines conditions, une radiation de plaque d'immatriculation et la destruction du véhicule en question donne droit :

- a. Soit à un abonnement MTB et à un abonnement Cambio Start, tous deux pour une année renouvelables une fois
- b. Soit à un abonnement MTB pour une année, un abonnement Cambio Start pour une année renouvelable une fois et à une prime vélo
- c. Soit à un abonnement Cambio Start pour une année renouvelable une fois et une double prime vélo

L'**abonnement MTB** est un abonnement valable sur le réseau de la S.T.I.B. (sauf sur le tronçon NATO-Brussels Airport) et sur le réseau urbain bruxellois de De Lijn, du T.E.C. et de la S.N.C.B.

L'**abonnement Cambio Start** offert dans le cadre de la prime Bruxell'AIR comprend les frais fixes, c'est-à-dire les frais d'activation et d'abonnements mensuels pendant 12 mois ou 24 mois selon la modalité choisie. Les frais variables, c'est-à-dire les coûts horaires et kilométriques restent à charge du bénéficiaire de la prime. L'abonnement Cambio Start ne sera toutefois activé que lorsque le bénéficiaire aura rempli toutes les conditions d'adhésion requises par Cambio. Par ailleurs, une caution devra être avancée par le bénéficiaire.

La **prime vélo** comporte une formation à la conduite du vélo en ville donnée par Pro Velo (Bruxelles) ainsi qu'un montant maximum de 505 € octroyé pour un ou plusieurs achats de vélos, accessoires de vélos ou services (tels que déterminés dans le cadre de la prime Bruxell'AIR) auprès de fournisseurs implantés sur le territoire de la Région de Bruxelles-Capitale.

Une vente de particulier à particulier n'entre pas en compte dans la prime vélo.

Le **bénéficiaire** peut être le demandeur de la prime ou un membre de son ménage (personne physique domiciliée dans l'une des 19 communes de la Région de Bruxelles-Capitale).

Toutefois, en cas de radiation et de destruction, le bénéficiaire de l'abonnement MTB - valable une année renouvelable une fois - ne pourra être que le demandeur.

Tout bénéficiaire d'un abonnement Cambio Start devra se présenter chez Cambio (Bruxelles) dans les 6 mois à compter de la date d'acceptation du dossier muni de la lettre d'acceptation du dossier envoyée par la S.T.I.B. et remplir les conditions générales d'adhésion requises par Cambio.

Tout bénéficiaire d'une prime vélo devra se présenter chez Pro Velo (Bruxelles) dans les 2 mois à partir de la date de la 1^{ère} facture (achat(s) avancé(s) par le bénéficiaire) muni de sa/ses facture(s) détaillée(s) (remises en une seule fois à Pro Velo) ainsi que de la lettre d'acceptation du dossier envoyée par la S.T.I.B. Par ailleurs, il devra effectuer son(ses) achat(s) dans les 6 mois à dater de la lettre d'acceptation de la STIB.

L'abonnement MTB débutera le 1^{er} jour du mois suivant l'acceptation du dossier sauf si le bénéficiaire est déjà abonné. Dans ce cas, si le bénéficiaire dispose déjà d'un abonnement annuel valable sur le réseau de la S.T.I.B., la date de début de validité de son nouvel abonnement sera fonction de la validité restante de son abonnement en cours.

En effet :

- si la durée de validité restante de l'abonnement en cours est inférieure à 3 mois (à partir de la date d'acceptation du dossier), le début de validité de l'abonnement MTB sera à l'échéance de l'abonnement en cours
- si la durée de validité restante de l'abonnement en cours est égale ou supérieure à 3 mois (à partir de la date d'acceptation du dossier), l'abonné devra se le faire rembourser selon les règles en vigueur à la S.T.I.B. et son abonnement MTB commencera le 1^{er} du mois suivant l'acceptation du dossier.

Conditions Générales de la prime Bruxell'AIR

- a. Le demandeur de la prime ne peut être qu'une personne physique domiciliée dans l'une des 19 communes de la **Région de Bruxelles-Capitale**.
Les sociétés unipersonnelles n'entrent pas en compte dans la prime Bruxell'AIR.
- b. Le nombre de véhicules appartenant aux catégories « VP, AA, AB, AD, AE, SW, AC, AF et FA » telles que définies par la DIV, y compris les voitures de sociétés ou assimilées^a, comptés au sein de la même adresse du demandeur de la prime, doit diminuer d'une unité minimum à partir de la date de radiation jusqu'à la fin de validité de la prime octroyée.
Les véhicules utilitaires (ex: camionnette) sont exclus de la prime.
- c. Ni le bénéficiaire, ni un membre de sa famille ne peuvent immatriculer un véhicule durant toute la durée de la prime.
- d. Le demandeur ne peut bénéficier de la prime si lui ou un membre de son ménage bénéficie d'une voiture de société ou assimilée depuis moins de trois mois à partir de la date de demande de la prime Bruxell'AIR.
- e. Le bénéficiaire de la prime doit faire partie du ménage du titulaire durant toute la durée de la prime.
- f. Tout changement de situation du demandeur et/ou bénéficiaire durant la durée de la prime doit être communiqué par le demandeur à la S.T.I.B. endéans les 6 semaines à dater du changement.

Règles Générales de la prime Bruxell'AIR

- a. Le bénéficiaire de la prime sera le même durant toute la durée de la prime.
- b. La prime ne sera accordée qu'une seule fois par demandeur pour un même véhicule.
- c. Si le demandeur et/ou bénéficiaire ne se trouve(nt) plus dans les conditions pour bénéficier de la prime, le demandeur de la prime doit impérativement dans les 6 semaines à dater du changement de sa situation ou de celle du bénéficiaire (immatriculation dans le ménage, voiture de société...) communiquer l'actualisation de sa situation à la S.T.I.B.
Par conséquent, le bénéficiaire ne pourra plus jouir de la prime à dater de l'actualisation de sa situation à la S.T.I.B. En fonction de la prime choisie, l'abonnement MTB devra immédiatement être restitué à la S.T.I.B. une partie^b du montant de la prime vélo devra être remboursée et l'abonnement Cambio sera désactivé.
- d. Aucun remboursement de cette prime, même partiel, au bénéfice du demandeur et/ou du bénéficiaire n'aura lieu en contrepartie de la prime Bruxell'AIR.
- e. En cas de fraude, infraction ou oubli vis-à-vis de l'abonnement MTB, les dispositions tarifaires légales en vigueur à la S.T.I.B. seront d'application.
- f. Afin qu'un dossier relatif à la prime Bruxell'AIR soit accepté par la S.T.I.B., il devra être complet, c'est-à-dire comprendre le bon de commande complété, daté et signé ainsi que toutes les annexes.

^a Un véhicule de société ou assimilé est un véhicule mis à disposition d'une personne par son employeur ou tout autre système assimilé, leasing/renting pris en charge par l'employeur au profit de l'employé pour autant que l'employé puisse en bénéficier pour ses déplacements domicile-travail quotidiens.

^b Montant à rembourser pour 1 prime vélo = montant de la prime vélo reçue*(1-(mois d'utilisation)/12).
Montant à rembourser pour 2 primes vélo = montant de la prime vélo reçue*(1-(mois d'utilisation)/24).

Conditions spécifiques à la radiation de plaque d'immatriculation

- a. La plaque d'immatriculation doit être radiée auprès des services de la DIV du Service Public Fédéral Mobilité et Transport.
- b. L'avis de radiation rendu par les services de la DIV constitue le seul document certifiant la radiation de la plaque d'immatriculation. **Cet avis doit être daté de maximum 6 mois avant la date de demande de prime Bruxell'AIR.**
- c. Le véhicule (dont la plaque d'immatriculation a été radiée) doit appartenir à l'une des catégories suivantes (définies par la DIV): « VP, AA, AB, AD, AE, SW, AC, AF et FA »
- d. La **durée d'immatriculation du véhicule radié au nom du demandeur** de la prime doit être au **minimum d'une année ininterrompue.**

Conditions spécifiques à la destruction de véhicule

- a. La **1^{ère} immatriculation** du véhicule destiné à la destruction doit avoir eu lieu au **minimum 10 ans avant l'année de la demande de prime.** Par ailleurs, le véhicule doit être immatriculé depuis une année ininterrompue au nom du demandeur de la prime.
- b. La destruction du véhicule doit être certifiée par l'un des centres agréés pour les véhicules hors d'usage en Belgique, autorisé à délivrer un certificat de destruction.
Le centre doit être agréé ou enregistré selon :
 - ✓ Soit pour la Région de Bruxelles-Capitale, l'arrêté du 15/04/04
 - ✓ Soit pour la Région Flamande, le décret VLAREA du 05/12/03
 - ✓ Soit pour la Région Wallonne, l'arrêté du Gouvernement wallon du 27/02/03Une liste de tous les centres agréés est disponible sur www.febelauto.be
- c. Le véhicule doit être livré au centre agréé, complet et ne peut pas contenir de déchets étrangers. Le véhicule doit être livré au centre agréé avec tous les éléments de bord, notamment :
 - 1° le certificat d'immatriculation de la DIV
 - 2° le certificat de conformité
 - 3° le certificat de contrôle technique, délivré par une institution de contrôle technique d'un Etat membre de l'Union européenne.
- d. Le certificat de destruction de l'un des centres agréés pour les véhicules hors d'usage en Belgique constitue le seul document certifiant la destruction du véhicule.
Cet avis doit être daté de maximum 6 mois avant la date de demande de prime Bruxell'AIR.

Sanctions

Si vous n'êtes plus dans les conditions requises pour bénéficier de la prime Bruxell'AIR et que la S.T.I.B. n'a pas été avertie dans les 6 semaines à partir du changement de situation du demandeur ou de celle du bénéficiaire, le demandeur sera tenu de rembourser le montant correspondant à la prime octroyée en plus de la restitution de l'abonnement MTB dans le cas d'une prime incluant un MTB. Ce remboursement se fera sans préjudice de poursuites judiciaires.

En cas de fraude, infraction ou oubli vis-à-vis de l'abonnement MTB, les dispositions tarifaires légales en vigueur à la S.T.I.B. seront d'application.

Demande de prime Brussel'AIR

Tout demandeur (y compris une personne seule) d'une prime Brussel'AIR devra envoyer en une fois à la S.T.I.B. le bon de commande (complété, daté et signé) ainsi que les annexes.

Les annexes sont les suivantes :

- une copie de l'avis de radiation fourni par la DIV (datant de maximum 6 mois avant la date de demande de prime Brussel'AIR)
- une copie du certificat d'immatriculation (date de dernière immatriculation bien lisible) du véhicule radié ou une copie du dernier extrait de rôle relatif à la taxe de circulation
- une composition de ménage (y compris une personne seule) datée au maximum de deux mois avant la date de la demande
- une copie de la carte d'identité du demandeur de la prime
- une copie de la carte d'identité du bénéficiaire (si celui-ci n'est pas le demandeur)
- une photo (format carte d'identité) du bénéficiaire si la prime choisie inclut un abonnement MTB
- le formulaire MoBIB (*) complété, daté et signé par le bénéficiaire si la prime choisie inclut un abonnement MTB
- une copie du certificat de destruction (datant de maximum 6 mois avant la date de demande de prime Brussel'AIR) de l'un des centres agréés ou enregistrés du pays (en cas de radiation de la plaque et destruction du véhicule)

Ces documents doivent être envoyés exclusivement par courrier à l'adresse suivante :

S.T.I.B.

Ventes à distance - Brussel'AIR

Rue Royale, 76

1000 Bruxelles

(*) Vous recevrez la carte MoBIB de la STIB (d'une valeur de 5€ offerte dans le cadre de la prime) chargée de votre abonnement MTB. Formulaire MoBIB et informations sur la carte MoBIB via www.stib.be

Les différentes étapes de la prime Brussel'AIR

1. Soit :
 - a. Vous remettez votre plaque d'immatriculation à la DIV,
 - b. Vous remettez votre plaque à la DIV et vous procédez à la destruction de votre véhicule (selon les modalités de la prime)
 2. Vous envoyez le bon de commande à la STIB avec les différentes annexes
 3. Vous recevez peu de temps après votre envoi un courrier de la part de la STIB selon que :
 - a. votre dossier est accepté
 - b. votre dossier est incomplet
 - c. votre dossier est refusé
 4. Si votre dossier est accepté, vous recevez une lettre pour l'abonnement MTB et/ou une lettre à remettre à Cambio et/ou une lettre à remettre à Pro Velo.
 - a. Cambio vous invitera par courrier à vous présenter chez eux afin de remplir les conditions d'adhésion et de bénéficier de Cambio dans le cadre de la prime.
Toute information relative à Cambio se trouve sur le site www.cambio.be ou au 02 227 93 02.
 - b. Pour bénéficier de la prime vélo, vous devez effectuer un/plusieurs achat(s) dans un délai de 6 mois à dater du courrier de la STIB et vous présenter chez Pro Velo au plus tard 2 mois à partir de la date de la 1^{ère} facture.
Pour connaître les articles et les modalités qui entrent en compte dans la prime vélo, visiter le site www.prim-bruxellair.be ou www.provelo.org ou contactez Pro Velo au 02 502 73 55.
- (Si votre dossier est incomplet, la STIB vous enverra un courrier vous demandant d'envoyer le(s) document(s) manquant(s) afin de vous permettre de bénéficier éventuellement de la prime. Sans nouvelle de votre part dans les 3 mois à dater de ce courrier, votre dossier sera clôturé par la STIB.)

2. Acceptation du règlement

- Par l'apposition de sa signature sur le bon de commande, le demandeur certifie l'exactitude des informations communiquées, accepte le règlement et autorise l'administration régionale et la S.T.I.B. à vérifier les données fournies pour l'ensemble de son ménage, et ce, en collaboration avec la DIV.

3. Informations Pratiques

- De quels articles et/ou services puis-je bénéficier avec ma prime vélo ?**

- ✓ Les Vélos (normal, adulte, enfant, pliant, électrique)
- ✓ Les accessoires de sécurité de vélo suivants :
 - Phare avant
 - Phare arrière
 - Sonnette
 - Catadioptr
 - Cadenas en U
 - Cadenas arrière (cale roue)
 - Cadenas pliable spécifique pour vélo pliable
 - Pneus anti-crevaison
 - Parking vélo, crochet... (pour garer facilement son vélo chez soi)
- ✓ Les accessoires d'équipement suivants :
 - Casque
 - Cape
 - Sur-chaussure
 - Pantalon de pluie
 - Chasuble/Gilet fluo-réfléchissant
 - Serre-pantalon fluo-réfléchissant
 - Pompes
 - Gants
- ✓ Les accessoires de transport suivants :
 - Siège enfant
 - Remorque de vélo
 - Barre pour tirer un vélo enfant
 - Porte-bagages
 - Panier à courses
 - Fontes/mallettes de vélo
- ✓ Entretien de vélo

Seuls les articles et/ou services repris ci-dessus et mentionnés sur une ou plusieurs facture(s) détaillée(s) seront pris en compte pour la prime Bruxell'AIR.

A titre informatif, la liste des vélocistes agréés bruxellois se trouve sur le site www.provelo.org
(→ Voir http://www.provelo.org/IMG/pdf/Velocistes_Fietshandelaars_Bruxxel.pdf)

Veuillez vous adresser à Pro Velo (Bruxelles) (www.provelo.org) pour toute question relative aux articles et services pris en compte dans le cadre de la prime vélo.

- Quels articles ne permettent pas de bénéficier de ma prime vélo?**
 - Compteur électrique
 - Gourde
 - Tout autre cadenas que les 3 types de cadenas autorisés
 - GPS

- Où puis-je bénéficier de la prime Vélo ?**

Seuls les articles achetés et/ou services effectués auprès des fournisseurs implantés en région bruxelloise et mentionnés sur une/des facture(s) détaillée(s) seront pris en compte dans la prime vélo. Une vente de particulier à particulier n'entre pas en compte dans la prime vélo.

A titre informatif, la liste des vélocistes agréés bruxellois se trouve sur le site www.provelo.org
(→ Voir http://www.provelo.org/IMG/pdf/Velocistes_Fietshandelaars_Bruuxel.pdf)

▪ **Où puis-je détruire mon véhicule ?**

La destruction du véhicule doit être certifiée par l'un des centres agréés pour les véhicules hors d'usage en Belgique, autorisé à délivrer un certificat de destruction. Le centre doit être agréé ou enregistré selon :

- ✓ Soit pour la Région de Bruxelles-Capitale, l'arrêté du 15/04/04
- ✓ Soit pour la Région Flamande, le décret VLAREA du 05/12/03
- ✓ Soit pour la Région Wallonne, l'arrêté du Gouvernement wallon du 27/02/03

Une liste de tous les centres agréés est disponible sur www.febelauto.be

▪ Pour toute information complémentaire :

- ✓ www.prime-bruxellair.be
- ✓ 070 210 015

4. Adresses utiles

▪ **DIV (Bruxelles)**

- ✓ City Atrium
Rue du Progrès, 56
1210 Bruxelles

- ✓ Rue de l'Entrepôt, 11
1020 Bruxelles

Toute information relative à la DIV se trouve sur le site www.mobilit.fgov.be
ou au 02 277 30 50

▪ **S.T.I.B.**

Rue Royale, 76
1000 Bruxelles

Toute information relative à la S.T.I.B. se trouve sur le site www.stib.be ou au 070 23 2000

▪ **Cambio (Bruxelles)**

Rue Thérésienne, 7A-7C
1000 Bruxelles

Toute information relative à Cambio se trouve sur le site www.cambio.be ou au 02 227 93 02

▪ **Pro Velo (Bruxelles)**

Rue de Londres, 15
1050 Bruxelles

Toute information relative à Pro Velo se trouve sur le site www.provelo.org ou au 02 502 73 55

▪ **Centres agréés pour les véhicules hors d'usage dans la région bruxelloise**

- ✓ George & Cie – div. Bruxelles (CFF Recycling)
Quai Léon Monnoyer, 11 à 1000 Bruxelles
- ✓ A.Stevens & Co S.A/N.V
Quai des armateurs, 8 à 1000 Bruxelles
- ✓ Tutar's auto
Rue Arthur Maes, 61-63 à 1130 Bruxelles

Toute information relative aux centres agréés se trouve sur le site www.febelauto.be
ou au 02 778 64 62

**5. Bon de commande d'une prime Bruxell'AIR
(à renvoyer à la S.T.I.B. complété, daté et signé avec les annexes)**

DEMANDEUR DE LA PRIME (= titulaire du véhicule radié et le cas échéant détruit)

Monsieur		Madame		Mademoiselle	
----------	--	--------	--	--------------	--

Nom																			
Prénom																			

Téléphone														
Gsm														

Numéro de plaque d'immatriculation radiée										
-------------------------------------------	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

Date de dernière immatriculation à votre nom	Jour			Mois			Année				
----------------------------------------------	------	--	--	------	--	--	-------	--	--	--	--

Si le véhicule a été détruit:

Date de 1 ^{ère} immatriculation du véhicule (mise en circulation)	Jour			Mois			Année				
----------------------------------------------------------------------------	------	--	--	------	--	--	-------	--	--	--	--

PRIME SOUHAITEE

Quel type de prime choisissez-vous (une seule prime à cocher) si vous avez procédé à ...

- une radiation de plaque d'immatriculation

Un abonnement MTB pour une année <u>et</u> un abonnement Cambio Start pour une année	
Une prime vélo <u>et</u> un abonnement Cambio Start pour une année	

- une radiation de plaque d'immatriculation avec destruction du véhicule

Un abonnement MTB <u>et</u> à un abonnement Cambio Start, tous deux pour une année renouvelables une fois	
Un abonnement MTB pour une année, un abonnement Cambio Start pour une année renouvelable une fois <u>et</u> une prime vélo	
Un abonnement Cambio Start pour une année renouvelable une fois <u>et</u> deux primes vélo	

BENEFICIAIRE DE LA PRIME

Numéro Client STIB (19 caractères)																			
---------------------------------------	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

Monsieur		Madame		Mademoiselle	
----------	--	--------	--	--------------	--

Nom																			
Prénom																			

Date de naissance	Jour			Mois			Année				
-------------------	------	--	--	------	--	--	-------	--	--	--	--

Rue/Avenue																			
Numéro																			
Boîte postale																			
Code postal																			
Commune																			

Téléphone															
GSM															
E-mail															

AUTRES DONNEES

Autres voitures dans le ménage (y compris voiture de société et assimilée)

Combien de voitures vous reste-t-il dans le ménage ?

1	2	3	4	+ de 4	
---	---	---	---	--------	--

Numéro de plaque d'immatriculation														
Date de l'immatriculation					Jour			Mois			Année			

Numéro de plaque d'immatriculation														
Date de l'immatriculation					Jour			Mois			Année			

Numéro de plaque d'immatriculation														
Date de l'immatriculation					Jour			Mois			Année			

Numéro de plaque d'immatriculation														
Date de l'immatriculation					Jour			Mois			Année			

Si vous disposez de plus de 4 voitures dans le ménage, veuillez indiquer au verso de ce bon de commande les numéros de plaques ainsi que les dates d'immatriculation à partir de la 5^{ème} voiture.

L'une des voitures de votre ménage est-elle une voiture de société ou assimilée ?

Oui		Non	
-----	--	-----	--

Si oui, quelle personne de votre ménage bénéficie de ce véhicule et depuis quand ?

Nom														
Prénom														

Jour			Mois			Année			
------	--	--	------	--	--	-------	--	--	--

Par l'apposition de sa signature sur le bon de commande, le demandeur certifie l'exactitude des informations communiquées ci-dessus, accepte le règlement et autorise l'administration régionale et la S.T.I.B. à vérifier les données fournies pour l'ensemble de son ménage, et ce, en collaboration avec la DIV.

Signature du demandeur après la mention manuscrite « Lu et approuvé »:

Fait à , le/..../....

Protection de la vie privée

En vue de l'octroi de la prime Bruxell'AIR, la S.T.I.B. traite vos données de manière confidentielle et conformément aux dispositions légales en la matière, dont entre autres la loi belge du 8 décembre 1992 relative à la protection de la vie privée à l'égard des traitements de données à caractère personnel.

Moyennant demande écrite, datée et signée envoyée à la S.T.I.B., vous pouvez après avoir justifié votre identité (copie de la carte d'identité), obtenir gratuitement la communication écrite des données à caractère personnel vous concernant ainsi que, le cas échéant, la rectification de celles qui seraient inexactes, incomplètes ou non pertinentes. Une copie de vos données vous sera communiquée au plus tard 45 jours après la réception de votre demande.

Les destinataires auxquels les données sont communiquées, sont la S.T.I.B., DIV, Cambio et Pro Velo.

Le responsable pour le traitement de vos données à caractère personnel est la société S.T.I.B., dont le siège social est situé Rue Royale, 76, à 1000 Bruxelles.

Toutes vos questions concernant l'enregistrement et le traitement de vos données peuvent être adressées à cette adresse.

Pour toute information d'ordre général, vous pouvez vous adresser à la Commission de la Protection de la vie privée auprès du SPF Justice dont le site web est le suivant : www.privacycommission.be.

6. Annexes au bon de commande

Tout demandeur (y compris une personne seule) d'une prime Bruxell'AIR devra envoyer en une fois à la S.T.I.B. ce bon de commande (complété, daté et signé) ainsi que les annexes.

Les annexes sont les suivantes :

- une copie de l'avis de radiation fourni par la DIV (datant de maximum 6 mois avant la date de demande de prime Bruxell'AIR)
- une copie du certificat d'immatriculation (date de dernière immatriculation bien lisible) du véhicule radié ou une copie du dernier extrait de rôle relatif à la taxe de circulation
- une composition de ménage (y compris une personne seule) datée au maximum de deux mois avant la date de la demande
- une copie de la carte d'identité du demandeur de la prime
- une copie de la carte d'identité du bénéficiaire (si celui-ci n'est pas le demandeur)
- une photo (format carte d'identité) du bénéficiaire si la prime choisie inclut un abonnement MTB
- le formulaire MoBIB complété, daté et signé par le bénéficiaire si la prime choisie inclut un abonnement MTB
- une copie du certificat de destruction (datant de maximum 6 mois avant la date de demande de prime Bruxell'AIR) de l'un des centres agréés ou enregistrés du pays (en cas de radiation de la plaque et destruction du véhicule)

Ces documents doivent être envoyés exclusivement par courrier à l'adresse suivante :

S.T.I.B.

Ventes à distance - Bruxell'AIR

Rue Royale, 76

1000 Bruxelles
